

# PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

*Séance du 05 février 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

**PRÉSENTS** : Mr DUPUIS Denis - Mmes ALLIEL Michelle - BOURACHOT Sarah - BROCHOT Marie-Christine- CRONIER Aïcha - DAUVIN Marie-Laure – PELTIER Francine - QUARCIA Janine. Mrs BEDONSKI Laurent - BRIOT Christophe - CALVEZ Christophe - CARON Jean-Luc - LEGRAND Kévin - MAILLET Bernard - ROGER Laurent – SAUVET Jean-Marie -THOMASSIN Patrick - TRIBOLET Gérard - VASSEUR Denis - VERNET Bruno.

**ABSENT EXCUSÉ AVEC POUVOIR** :

Monsieur FRANQUET Aurélien pouvoir à Monsieur LEGRAND Kévin

**ABSENTE EXCUSÉE SANS POUVOIR** : Madame JUSSEAUME Alix

**ABSENTS** : Madame HUGUENIN Catherine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur THOMASSIN Patrick

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Monsieur THOMASSIN Patrick est désigné secrétaire de séance.

*Le Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 est approuvé, à l'unanimité des membres présents,*

### **1. ACQUISITION OISE HABITAT / TRANSFERT DE VOIRIE RÉSIDENCE NELSON MANDELA :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2007 et 3<sup>ème</sup> modification approuvée le 15 décembre 2022.

Vu la réalisation du programme immobilier comprenant 10 maisons et 16 logements collectifs à usage locatif, édifié sur des parcelles de terrain aujourd'hui cadastrées section AC numéros 79 (2064 m<sup>2</sup>) et 81 (2521 m<sup>2</sup>) et acquis en l'état futur d'achèvement, le 26 mars 2014, par OISE HABITAT – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise auprès de la société NEXITY G'I.

Considérant qu'après l'achèvement et la mise en location des logements susvisés en 2017, OISE HABITAT est restée propriétaire des voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics attachés à cette opération.

Considérant que OISE HABITAT a proposé à la mairie de transférer ces espaces dans le patrimoine communal en ayant au préalable fait réaliser des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement lesquels ont été approuvés par les services de la Communauté de Communes du Clermontois.

Considérant, suite aux travaux réalisés par le cabinet 49° NORD, Géomètres-Experts à CREIL, que les espaces devant être cédés au profit de la commune sont, en attente de la nouvelle numérotation cadastrale, cadastrés section AC numéros 79 partie (637 m<sup>2</sup>) et 81 partie (923 m<sup>2</sup>), représentant une surface totale de 1560 m<sup>2</sup>, conformément au plan de division ci-joint.

Considérant que la vente à venir sera régularisée, moyennant l'euro symbolique, par devant Maître Romain VADAM – Notaire Associé à CREIL,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Accepte que OISE HABITAT vende à la Commune de BREUIL-LE-SEC, moyennant l'euro symbolique, les parcelles à usage de voiries, réseaux divers, espaces verts et équipements publics desservant la résidence « Nelson Mandela » et cadastrées, avant nouvelle numérotation cadastrale, section AC numéros 79 partie (637 m<sup>2</sup>) et 81 partie (923 m<sup>2</sup>), représentant une surface totale de 1560 m<sup>2</sup>, conformément au plan de division ci-annexé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à paraître à l'acte translatif de propriété correspondant qui sera reçu par Maître Romain VADAM – Notaire associé à CREIL et à signer tous actes, documents et conventions s'y rapportant.

Tout recours contentieux relatif à la présente délibération devra être porté devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **2. FINANCES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DES ANCIENS :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une demande de subvention exceptionnelle présentée par le Club des Anciens pour un montant de 1340 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1340€ au Club des Anciens.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **3. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE :**

### **a) Auprès de l'ANS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la possibilité de transformer le terrain de football naturel en terrain synthétique.

Le montant de ces travaux est estimé à **891 963 HT**.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Sollicite une subvention auprès de l'Agence National du Sport (ANS)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente demande de subvention concernant des travaux de transformation du terrain de football d'honneur naturel en terrain synthétique.

**ADOPTÉ :** à .....13..... voix pour  
à .....7.....voix contre  
à .....1..... abstention

### **b) Auprès de la FFF**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la possibilité de transformer le terrain de football naturel en terrain synthétique.

Le montant de ces travaux est estimé à **891 963 HT**.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Sollicite une subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente demande de subvention concernant des travaux de transformation du terrain de football d'honneur naturel en terrain synthétique.

**ADOPTÉ :** à .....13..... voix pour  
à .....7..... voix contre  
à .....1..... abstention

### **c) Auprès de la Région HdF**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la possibilité de transformer le terrain de football naturel en terrain synthétique.

Le montant de ces travaux est estimé à **891 963 HT**.

Monsieur le Maire propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Hauts de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
Sollicite une subvention auprès de la Région Hauts de France.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente demande de subvention concernant des travaux de transformation du terrain de football d'honneur naturel en terrain synthétique.

**ADOPTÉ :** à .....11..... voix pour  
à .....7..... voix contre  
à .....3..... abstentions

#### **4. FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'admettre en non-valeur les créances indiquées dans le document joint et prévoir les crédits budgétaires au compte 6541.

Le Conseil Municipal, donne un avis favorable pour l'admission en non-valeur, comme suit : Compte 6541 : créances admises en non-valeurs : + 64.56 €. (tableau joint en annexe).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **5. FINANCES : LEVÉE DE PRESCRIPTION POUR RESTITUTION DE RETENUE DE GARANTIE - AARK :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la retenue de garantie faite à la société AARK lors des travaux d'extension cantine effectués en 2013 n'a pas été reversée.

Le marché étant désormais prescrit, il est donc nécessaire de procéder à la levée de cette prescription

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de lever la prescription et de permettre le paiement de la retenue de garantie à la société AARK.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **6. FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2025 :**

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Selon annexe jointe à la présente délibération.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte cette proposition

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

#### **7. RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION PRÉVOYANCE ET SANTÉ :**

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023 ;

Le Maire précise qu'il sera obligatoire de porter la participation des employeurs, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la part prévoyance à 7 euros (sept euros) et au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour la part santé à 15 euros (quinze euros). Monsieur le Maire rappelle que la participation actuelle est de 22 % de la cotisation par agent (délibération 2023.12.11-014 du 11 décembre 2023) et, afin d'anticiper ce dispositif, propose d'augmenter progressivement cette participation, et ainsi de diminuer la part des agents de la collectivité ayant souscrit à ces contrats.

Monsieur le Maire propose par conséquent de fixer le montant annuel de la participation à 23 % pour l'année 2025, aussi bien en prévoyance qu'en santé.

Et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; participation à 24% en santé et maintien de la participation prévoyance à 23%.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil décide :**

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la garantie risque santé et prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante : Le montant annuel de la participation est fixé à 23 % de la cotisation par agent.  
Et à 24 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en santé
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation,
  - ✓ sur présentation d'une attestation d'adhésion par l'agent, par versement de la participation à celui-ci. Dans ce dernier cas, l'agent devra fournir annuellement une attestation d'adhésion précisant la labellisation du contrat et montant actualisé des cotisations. En cas de résiliation, il devra présenter au plus tôt un justificatif.
  - ✓ Sur présentation d'un appel de cotisation par l'organisme, par versement direct du montant de la participation au dit organisme,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **8. ACQUISITION DE PARCELLES :**

a) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

Réf	Propriétaire	Surface en m <sup>2</sup>	Prix/m <sup>2</sup>	Prix d'achat
F 975	KETELS Danielle/Joseph/Sébastien	595	0.50	297.50
F 983	KETELS Danielle/Joseph/Sébastien	572	0.50	286.00
	<b>Total</b>	<b>1167</b>		<b>583.50</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition de ces parcelles selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**ADOPTÉ :** à .....19..... voix pour  
à ..... 0..... voix contre  
à ..... .2..... abstentions

b) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

Réf	Propriétaire	Surface en m <sup>2</sup>	Prix/m <sup>2</sup>	Prix d'achat
D 1473	NYFELS Brigitte	133	0.50	66.50
E 1218	NYFELS Brigitte	112	0.50	56.00
E 1691	NYFELS Brigitte	125	0.50	62.50
E 1713	NYFELS Brigitte	90	0.50	45.00
E 2931	NYFELS Brigitte	1	0.50	0.50
F 1751	NYFELS Brigitte	385	0.50	192.50
F 266	NYFELS Brigitte	75	0.50	37.50
F 838	NYFELS Brigitte	100	0.50	50.00
	<b>Total</b>	<b>1021</b>		<b>510.50</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition de ces parcelles selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

c) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

Réf	Propriétaire	Surface en m <sup>2</sup>	Prix/m <sup>2</sup>	Prix d'achat
G 954	MEUNIER Michèle	907	0.50	453.50
	<b>Total</b>	<b>907</b>		<b>453.50</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'acquisition de ces parcelles selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations seront inscrits au BP 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

## **9. FINANCES : VENTE DE COUPE DE BOIS – TARIF :**

Monsieur le Maire **INFORME** le Conseil Municipal du bois débordé au cours de l'année 2025

**PROPOSE** la vente de cette coupe de bois aux habitants de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal, DÉCIDE** d'approuver cette vente de coupe de bois aux conditions suivantes :

33 € le stère (1 stère par foyer de Breuil le Sec), inscription en mairie et tirage au sort.

**ADOPTÉ :** à .....20..... voix pour  
à .....0..... voix contre  
à .....1..... abstention

## 10. QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire propose de faire un don pour Mayotte.

Le Conseil Municipal se prononce sur l'ajout de ce point à l'ordre du jour :

**ADOPTÉ :** à .....18..... voix pour  
à .....0..... voix contre  
à .....3..... abstention

M. BRIOT explique les raisons de son abstention : le don devrait être fait à titre personnel et non pas avec les deniers publics. Le don privé est d'ailleurs déductible des impôts.

M. DUPUIS explique que c'est un geste de solidarité.

M. DUPUIS propose de faire un don de 1 000€.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. MAILLET demande si on peut voter sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour.

M. DUPUIS explique que c'est pour cela qu'il a demandé si le Conseil était d'accord pour inscrire ce point à l'ordre du jour.

M. MAILLET : demande où en est la réparation de la passerelle au plan d'eau en mauvais état ?

M. DUPUIS explique que cela sera prévu au budget 2025, aujourd'hui même un prestataire a été vu.

M. ROGER souligne qu'il est difficile de trouver une entreprise qui fabrique et pose ce type de passerelle. Soit c'est le fabricant, soit juste un poseur, d'où la difficulté d'avoir des devis.

M. MAILLET précise que les allées autour du plan d'eau ne sont pas entretenues et sont très humides.

M. DUPUIS explique que la saison n'est pas propice et que la réalisation de travaux à ce niveau n'est pas une priorité.

M. ROGER indique que refaire le fond de forme n'est pas possible et coûterait environ 400 000€, on ne peut juste remettre des cailloux, ceux-ci passeraient au-dessus de la bordure directement.

Dates :

10/03 : 18h30 : Réunion publique : Présentation PADD -PLUI HM

26/02 : CM : Vote des subventions.

05/03 : Commission Finances, étude du budget.

03/04 : CM : Vote du Budget.

CMJ : Aujourd'hui visite du Sénat par les élus du CMJ, accompagnés par Mmc BOURACHOT, Mrs BRIOT ET SAUVET, invités par M. OUIZILLE, Sénateur de l'Oise. Cette visite s'est très bien déroulée, très bon accueil par le Sénateur et son équipe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35.

Le Secrétaire de Séance

Patrick THOMASSIN

Le Maire

Denis DUPUIS



PV CM 25.02.05- 7/7